

Procès verbal

Le mercredi 08 juillet 2026 à 20 heures, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel JOULIÉ.

Secrétaire de la séance : Matthieu VERDIER

Présents : Emmanuel JOULIÉ, Florence PRADELLES, Matthieu VERDIER, Rémy GASC, Thérèse SAINT-SERNIN, André CATALA, Jean-Luc BRESSOLLE, Sophie GRIS, Evelyne LAVAL, Ghislain PERDRIEUX, Jean-Marc THURIES, Marjorie CATALA, Muriel MAOULIDA, Emeline BANQUET, Nicolas VAISSIERE, Xavier RACAUD

Représentés : Véronique CATHALA-AMIRAULT représentée par Evelyne LAVAL, Hélène GOUSSOT représentée par Thérèse SAINT-SERNIN, Joël BOUTIBOU représenté par André CATALA

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Attribution des subventions aux associations

Demande de fonds de concours CCTA pour l'acquisition de deux autolaveuses

Demande de fonds de concours CCTA pour la mise en sécurité de traversées piétonnes

Demande de subvention additionnelle Ecoute s'il pleut

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Subventions aux associations - Année 2026 (N° DE_2026_039)

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2026, un crédit de 20 000€ a été inscrit au compte 65748 en section de fonctionnement et réservé en faveur des associations.

Monsieur le Maire propose que le versement de la subvention soit conditionné par la production du bilan moral et du bilan financier de l'association ainsi que par la remise du dossier d'information quantitatif et qualitatif 2026 dûment renseigné.

Monsieur le maire rappelle que depuis l'année dernière l'attribution des subventions soit faite sur trois critères :

- 1- mise en place d'une lecture par catégories
- 2- revalorisation des associations (événements sur 2 jours)
- 3- structuration pour subvention additionnelle

Monsieur le Maire propose de valoriser les montants des subventions et d'uniformiser les montants.

Concernant la mise en place d'une lecture par catégories, Monsieur le Maire propose les catégories suivantes :

- Catégorie 1 : 200€ pour les associations avec peu de membres ou avec un seul créneau par semaine
- Catégorie 2 : 500€ pour les associations sportives actives, Chorale et Aînés
- Catégorie 3 : 2 000€ pour les associations sportives très actives avec club important
- Catégorie 4 : 1 500€ pour les associations participantes activement à la vie de la commune par le biais d'événements publics sur au moins 2 jours consécutifs.

La subvention additionnelle est basée sur deux objectifs :

- Favoriser le développement des manifestations sur la commune,
- Développer la solidarité et l'entre-aide des associations entre elles.

Cette subvention additionnelle sera versée aux associations qui organiseront une manifestation "tout public" (non interne association), soit payante, soit en libre accès, soit avec don pour oeuvre caritative, de type :

- * repas à thème,
- * concert,
- * fête / spectacle,
- * manifestation sportive ou caritative de taille.

Le montant de cette subvention additionnelle sera de 500€ et sera attribuée aux conditions suivantes :

- Demande écrite à faire avec budget prévisionnel et vote en conseil municipal,
- Limitée à une demande par an
- La subvention "socle" devra avoir été demandée et attribuée.

Vu l'avis de la commission des finances du 1er juin 2026,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose d'attribuer et de verser les subventions aux associations suivantes au titre de l'année 2026.

Associations de la Commune :	2026
Catégorie 1	
Christianne et les amis de Founa (ACAF)	200,00€
Entre autres (dessin/arts plastiques)	200,00€
L'essentiel	200,00€
Association Ecarter les nuages	200,00€
L'encrier bastidien	200,00€
Tarn sans pesticide	200,00€
Association gymnastique bastidienne	200,00€
Association Chasse	200,00€
Amicale anciens sapeurs-pompiers	200,00€
Catégorie 2	
Amis chemin	500,00€
Amicale Bouliste Bastidienne	500,00€
Association parents d'élèves (APE)	500,00€
Foot à 7	500,00€
Tennis Club Bastidien	500,00€
Ecoute s'il pleut (ensemble vocal)	500,00€
Sports Loisirs (ASLLG) / Nouvelle activité vélos	500,00€
Club des aînés "aïssi viven pla" - Génération Mouvement	500,00€
Catégorie 3	
Volley Club Bastidien	2 000,00€
ASBF	2 000,00€

Catégorie 4	
Association Bastidienne de Divertissement et Culturelle (ABCD)	1 500,00€
Comité des fêtes	1 500,00€
Les Mains Vertes Bastidiennes	1 500,00€
Total subventions associations communales	14 300,00€
Associations extérieures	2026
ADDAH (Association de Défense des Droits des Accidentés et Handicapés)	40,00€
Souvenir Français	50,00€
ALMA (allo maltraitance personnes âgées/handicapées)	30,00€
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles du Vaurais	100,00€
Association sportive du Lycée Las Cases (Lavaur)	200,00€
Section Jeunes Sapeurs-Pompiers de Lavar	150,00€
FNACA (anciens combattants)	50,00€
JAMALV Soutien Présence	150,00€
Les Coquelicots	100,00€
Paroles de Femmes (Gaillac)	150,00€
Ping St Paulais Pays de Cocagne	500,00€
VMEH (Visiteurs de Malades en Etablissement Hospitalier)	100,00€
Rubies	200,00€
France ADOT	100,00€
Total associations extérieures	1 920,00€
Total général annuel	16 220,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VOTE le règlement mis en place pour la revalorisation des subventions attribuées,

VOTE la structuration pour la subvention additionnelle avec les conditions d'attribution,

VOTE les montants subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2026.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Délibération : adoptée

Demande fonds de concours - Communauté de Communes TARN-AGOUT (N° DE_2026_040)

Vu la délibération adoptée par le Conseil Communautaire Tarn-Agout en date du 15 juin 2009, intitulée « règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes Tarn Agout à ses communes membres »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-16 –alinéa V,

Considérant les opérations d'investissement envisagées par la commune :

Achat de deux autolaveuses :

Plan de financement	Montant
Autofinancement	4 257,76€
Fonds de concours	4 256,00€
TOTAL H.T.	8 513,76€

Mise en sécurité de traversée piétonne :

Plan de financement	Montant
Autofinancement	3 925,50€
Fonds de concours	3 923,00€
TOTAL H.T.	7 848,50€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

SOLLICITE auprès de la Communauté de Communes Tarn Agout un fonds de concours d'un montant de 8 179,00€ pour contribuer au financement du projet susvisé,

S'ENGAGE à afficher les financements de la Communauté de Communes Tarn Agout lors de ses opérations de communication liées aux projets subventionnés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Délibération : adoptée

Demande de subvention additionnelle - Association Ecoute s'il pleut (N° DE_2026_041)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 juillet 2023 - DE_2023_031- ayant pour objet "Subventions aux associations" il avait été voté que les associations pourraient demander une subvention additionnelle.

Cette subvention additionnelle est basée sur deux objectifs :

- favoriser le développement des manifestations sur la commune,
- développer la solidarité et l'entraide des associations entre elles.

La condition de versement de la subvention additionnelle est que l'association organise une manifestation "tout public" (non interne à l'association), soit payante, soit libre accès, soit avec don pour œuvre caritative de type :

- * repas à thème,
- * concert,
- * fête/spectacle,
- * manifestation sportive ou caritative.

Le montant de la subvention additionnelle sera de 500€ et sera attribuée aux conditions suivantes :

- Demande écrite à faire avec budget prévisionnel et vote en conseil municipal,
- Limitée à une demande par an,
- La subvention "socle" devra avoir été demandée et attribuée.

Après avoir énoncé tous ces critères, Monsieur le Maire présente donc la demande de subvention additionnelle de l'Association Ecoute s'il pleut pour l'organisation de deux concerts. La demande est accompagnée du bilan financier de ces manifestations.

La subvention socle a bien été demandée et attribuée pour cette association.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la demande de subvention additionnelle de l'Association Ecoute s'il pleut,
- AUTORISE le versement de la somme de 500€ de subvention additionnelle.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Délibération : adoptée

Monsieur Emmanuel JOULIÉ
Président de séance

Matthieu VERDIER
Secrétaire de séance